



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, MM. BREMENT Jacky, PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, MM. MOLLON Gérard, LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis,

Mmes JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mme RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, M. CHAUVE Emmanuel.

Étaient absents et excusés : Mmes GOYAUX Sophie (pouvoir donné à DELAUAUD Laurence), BIBARD Marie-Hélène (pouvoir donné à RATIER Isabelle), BOSSIS Jacqueline (pouvoir donné à LOQUAY Virginie), M. VOINEAU Jean-François, Mmes RENAUD Murielle (pouvoir donné à MOLLON Gérard), LANDAIS Sonia (pouvoir donné à GRASSINEAU Thierry), CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, MM. PICHAUD Grégory, RENAUD Teddy (pouvoir donné à LEBRETON Véronique).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Pouvoirs : 6

Votants : 23

Mme JAUNET Yveline a été désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2023

### **A – Dossiers pour délibération**

1 – Recrutement de deux postes de vacataires

2 - Budget Principal 2023 : Décision modificative n°1

3 - Maison des Jeunes : Tarifs séjour été 2023

4 – Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

5 – Tarifs des repas du service de restauration scolaire au 1er septembre 2023

6 – Convention d'assistance technique en assainissement collectif

7 – Désignation du référent déontologie

8 – Tirage Jury d'Assises

### **B - Dossiers pour information**

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

2 - Questions diverses :

- Avis SAS Metha-Herbauges
- Elections sénatoriales



**Début de la séance à 20h30 :**

Mme JAUNET Yveline est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal :**

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## A – Dossiers pour délibération

### RESSOURCES HUMAINES

#### 1 - Recrutement de deux postes de vacataires

##### Délibération 2023-053

*Madame Laurence DELAUAUD expose,*

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin d'assurer la mission de service public et de renforcer les équipes d'agents d'entretien et d'animation à la Maison de l'enfance et sur le temps méridien, il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour la période de 1<sup>er</sup> juin au 7 juillet 2023 à la Maison de l'Enfance, en animation et sur le temps méridien et à l'entretien des bâtiments communaux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;



## Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours à deux vacataires ;

**CONSIDERANT** la valeur du SMIC en vigueur ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux postes de vacataires pour combler le besoin du service public, à la Maison de l'enfance en animation et sur le temps méridien ainsi que pour l'entretien des bâtiments communaux, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 7 juillet 2023,

- **FIXE** la rémunération de la vacation :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

*Sans objet*

## **FINANCES**

### **2 - Budget Principal 2023 : Décision modificative n°1** **Délibération 2023-054**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

Par délibération n°2023-021 en date du 16 mars 2023, le conseil municipal a voté le budget primitif Principal 2023. Afin de régulariser certaines écritures, il convient de procéder à quelques modifications :

A la section de fonctionnement :

*En dépenses :*

Au chapitre 042 – compte 6811- Amortissements et sortie d'actifs - Fonction 01 : - 247 000 €

Au chapitre 023 – compte 023 – Virement à la section d'investissement - Fonction 01 : - 47 000 €

A la section de fonctionnement :

*En recettes :*

Au chapitre 77 – compte 775 – Produits de Cessions d'immobilisations - Fonction 020 : - 294 000 €



Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Ci-dessous, la synthèse des modifications par chapitres budgétaires :

**Section de fonctionnement : Dépenses**

Ch.	Intitulé	Total 2023	DM 1	Total BP 2023
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caract. général	976 000,00 €		976 000,00 €
012	Charges de Personnel	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €
014	Atténuation de Produits	2 000,00 €		2 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion	432 000,00 €		432 000,00 €
66	Charges Financières	49 000,00 €		49 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	3 000,00 €		3 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 366 000,00 €</b>		<b>3 366 000,00 €</b>
042	Amortissements et Sort. Act.	547 000,00 €	-247 000,00 €	300 000,00 €
023	Virement à l'investissement	312 000,00 €	-47 000,00 €	265 000,00 €
<b>OPERATIONS D ORDRES</b>		<b>859 000,00 €</b>	<b>-294 000,00 €</b>	<b>565 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 225 000,00 €</b>	<b>-294 000,00 €</b>	<b>3 931 000,00 €</b>

**Section de fonctionnement : Recettes**

Ch.	Intitulé	Total 2023	DM 1	Total BP 2023
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuation de Charges	3 000,00 €		3 000,00 €
70	Vente de Produits	227 000,00 €		227 000,00 €
73	Impôts et Taxes	1 680 000,00 €		1 680 000,00 €
74	Dotations et Participations	1 625 000,00 €		1 625 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	68 000,00 €		68 000,00 €
77	Produits Exceptionnels	297 000,00 €	-294 000,00 €	3 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 900 000,00 €</b>	<b>-294 000,00 €</b>	<b>3 606 000,00 €</b>
042-722	Amortissements	25 000,00 €		25 000,00 €
<b>OPERATIONS D ORDRES</b>		<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>
002	Excédent de Fontion. N-1	300 000,00 €		300 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 225 000,00 €</b>	<b>-294 000,00 €</b>	<b>3 931 000,00 €</b>

A la section d'investissement :

En recettes :

Au chapitre 040 – compte 28128 – Amortissements autre agencements et aménagements - Fonction 01 : - 247 000 €

Au chapitre 021 – compte 021 – Virement de la section de fonctionnement – Fonction 01 : - 47 000 €

Au chapitre 024 – compte 024 – Produits de cessions d'immobilisations – fonction 020 : + 294 000 €



**Section d'investissement : Dépenses**

Chap	DEPENSES	Total BP 2023	DM1	Total BP 2023
001	* DEFICIT INVESTISSEMENT C.A. N-1			
20	Immobilisations incorporelles	265 695,92		265 695,92
204	Subventions d'équipement versées	66 440,10		66 440,10
21	Immobilisations corporelles	1 374 054,66		1 374 054,66
23	Immobilisations en cours	1 272 698,50		1 272 698,50
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 978 889,18</b>		<b>2 978 889,18</b>
16	Remboursement de la dette	202 086,87		202 086,87
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>202 086,87</b>		<b>202 086,87</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 180 976,05</b>		<b>3 180 976,05</b>
<b>Opérations d'Ordre</b>				
040-23	*OOSS ( AMORT. )	25 000,00		25 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>75 000,00</b>		<b>75 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 255 976,05</b>		<b>3 255 976,05</b>

**Section d'investissement : Recettes**

Arti. Ch.	RECETTES	Total BP 2023	DM 1	Total BP 2023
13	SUBVENTIONS	147 910,00		147 910,00
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>147 910,00</b>		<b>147 910,00</b>
10222	Fonds Comp.T.V.A.	200 000,00		200 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	50 000,00		50 000,00
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	562 964,28		562 964,28
<b>Total recettes financières</b>		<b>812 964,28</b>		<b>812 964,28</b>
4582	Opération sous mandat (caveaux)			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>960 874,28</b>		<b>960 874,28</b>
021	* AUTOFINANCEMENT	312 000,00	-47 000,00	265 000,00
024	Pdts de Cessions d'immobilisations		294 000,00	294 000,00
040-28	*OOSS ( AMORT. )	547 000,00	-247 000,00	300 000,00
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt	50 000,00		50 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>909 000,00</b>		<b>909 000,00</b>
<b>Report Résultat R001</b>		<b>1 386 101,77</b>		<b>1 386 101,77</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 255 976,05</b>		<b>3 255 976,05</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L1612-11 ;

**VU** la délibération n°2023-021 en date du 16 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

**VU** la délibération n°2023-045 en date du 27 avril 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;



## Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023, telle qu'exposée ci-dessus.

Débat :

*Sans objet*

### **3 - Maison des Jeunes : Tarifs séjour été 2023**

#### **Délibération 2023-055**

*Madame Laurence DELAUAUD expose,*

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes et Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes et les tarifs modulés en fonction d'une grille de quotients familiaux pour les tarifs des activités à l'année (soit une répartition de 4 tranches de quotient familial : de 0 à 500 €, de 501 à 700 €, de 701 à 1000 €, de 1001 à 1300 €, supérieur à 1300 €).

Il a été indiqué par ailleurs que le coût des séjours était fixé au cas par cas, en fonction du prix de revient par jeune, ce dernier étant modulé en fonction de la grille de QF.

Ainsi, pour le séjour à SAINT-GEORGE-DE-DIDONNE pour la période du 16 au 20 juillet 2023, le coût de revient est estimé à 1 867 €, pour les 12 jeunes de Legé, 2 animateurs, soit environ 155 € par jeune.

Il est proposé de fixer la participation des familles de la manière suivante :

Barème allocataire	0 à 500 €	500,01 à 700 €	700,01 à 1000 €	1000,01 € à 1300 €	Supérieur à 1300 €
Participation par jeune	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les tarifs susvisés pour le séjour d'été 2023 de la maison des jeunes.

Débat :

*Monsieur le Maire ajoute qu'il serait souhaitable que les projets de séjours soient davantage anticipés de manière à présenter les tarifs à l'assemblée délibérante et aux familles en amont de l'évènement, cela dans le but de maintenir les coûts. Les réservations auprès des établissements de tourisme doivent être réalisées avec beaucoup d'anticipation.*



#### **4 - Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire** **Délibération 2023-056**

*Madame Laurence DELAUAUD expose,*

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le restaurant scolaire sera repris en gestion interne par la municipalité.

Le règlement intérieur permet de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service (tarifs, modalités d'inscription, heures d'ouverture, facturation, règles d'hygiène, de sécurité et de santé, règles de vie en communauté, utilisation du portail familles, ...).

En conséquence, afin de garantir le bon fonctionnement des services, un règlement intérieur du restaurant scolaire a été rédigé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-039 en date du 27 avril 2023 relative à la reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire du Chambord au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le règlement intérieur du restaurant scolaire en annexe ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé,

- **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2023 – 2024,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### Débat :

*Madame Nathalie Rabiller demande si les factures peuvent être payées directement par l'intermédiaire du portail familles.*

*Madame Laurence Delavaud précise que la facturation est transmise à la trésorerie, puis les factures sont envoyées aux familles par l'intermédiaire de la trésorerie. Sur celles-ci figurent les différentes modalités de paiement. Le paiement en ligne est possible via le site PAYFIP de la DGFIP. En cas de non-paiement des factures, la commune se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier a été envoyé par l'association du restaurant scolaire aux familles pour que les factures soient acquittées dans les délais, car à ce jour il y a un grand nombre d'impayés. Il est également indiqué, que les familles qui se trouveraient en situation d'impayé en fin d'année scolaire, ne pourront pas réinscrire leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire.*

*Monsieur Yann Yvrenogeu demande ce qu'il est prévu si les familles renoncent au paiement.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas d'inscription possible en cas de non-paiement des factures précédentes.*

*Monsieur Laurent Goupilleau demande quelles sont les solutions possibles en cas d'exclusion d'un enfant pour raison de factures impayées par la famille et si l'enfant fréquente de nouveau au restaurant scolaire.*

*Madame Laurence Delavaud précise qu'il s'agit là d'une situation délicate et particulière. Les parents seront en priorités contactés afin qu'ils récupèrent leur enfant et rétablisse la situation financière.*

*Monsieur Laurent Goupilleau insiste sur une situation plus complexe où la famille renoncerait à récupérer l'enfant et à le maintenir au restaurant scolaire.*



## Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Madame Laurence Delavaud indique que dans cette situation particulière, le cas de la famille sera étudié pour trouver une solution adaptée à la situation. Dans tous les cas, les impayés seront traités par le service de recouvrement du Trésor Public. Dans des cas extrêmes, les situations pourront être déclarées en informations préoccupantes auprès des services sociaux.

Monsieur le Maire précise que ce genre de situation est à la marge et sera étudiée et accompagnée par la municipalité avec bienveillance.

Madame Laurence Delavaud, indique que les autres services pourraient être impactés. En cas de non-paiement d'un service, la fréquentation aux autres services pourrait leur être refusée.

Monsieur Jacky Brément propose de modifier le règlement en ce qui concerne le paragraphe 1, il propose d'inscrire « en priorité aux parents étant l'impossibilité... ».

### **5 - Tarifs des repas du service de restauration scolaire au 1er septembre 2023**

#### **Délibération 2023-057**

Monsieur Claude PAROIS expose,

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le restaurant scolaire sera repris en gestion interne par la municipalité.

Conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Et conformément à l'article R531-53 du Code de l'éducation, les tarifs mentionnés à l'article R531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Par conséquent, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Tranche quotient familial	jusqu' à 500	de 500,01 à 1000	1000,01 <
Prix du repas	3 €	3,90 €	4,15 €

Ces tarifs peuvent être révisables à tout moment.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation ;

**VU** la délibération n°2023-039 en date du 27 avril 2023 relative à la reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire du Chambord au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** la délibération n°2023-056 en date du 25 mai 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission enfance et la commission finances du 4 mai 2023 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,





## Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023

- **APPROUVE** les tarifs des repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs,
- **DIT** que les recettes seront inscrites budget principal 2023.

### Débat :

*Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre, les repas des mercredis et des vacances scolaires seront également réalisés par le service, ce qui fera augmenter le nombre de repas à l'année. Cela permettra d'optimiser les coûts.*

*Madame Laurence Delavaud ajoute que les documents seront envoyés aux familles (Règlement Intérieur, tarifs 2023-2024, courrier explicatif et guide utilisateur du portail familles), d'ici la mi-juin par le biais des écoles.*

*D'autre part, elle indique que les salariés sont reçus par la commune dans le cadre de la reprise du service. Lors du prochain conseil municipal, il sera nécessaire de créer les postes. Elle ajoute que le matériel est en cours d'estimation pour un chiffrage à neuf, et indique que la commune reprendra les actifs.*

*Madame Virginie Loquay demande comment seront repris les salariés, sous quelle forme de contrat.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit majoritairement de CDI de droit public, et que les salariés sont en cours de réflexion.*

*Madame Laurence Delavaud indique qu'au démarrage de la reprise, une attention particulière sera apportée aux familles pour les accompagner dans leurs démarches et inscriptions aux différents services enfances.*

## **6 - Convention d'assistance technique en assainissement collectif**

### **Délibération 2023-058**

*Monsieur Gérard MOLLON expose,*

La commune de Legé bénéficie d'une assistance technique du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'exercice de sa compétence « assainissement collectif ». Celle-ci se traduit par :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'élaboration des programmes de formation des personnels.

Cette assistance est encadrée par une convention, qui aujourd'hui est arrivée à son terme. Aussi, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans pour la période 2023-2026. Le coût de ce service est d'un centime d'euro par habitant et par an (0.01 € x 4677 habitants = 47 Euros par an).



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3232-1-1, R3232-1 et R3232-1-1 à R3232-1-4 ;

**VU** le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour une durée de 3 ans pour la période du 2023-2026,

- **APPROUVE** la participation à ce service à hauteur de 0.01 Euros par habitant, soit 47 euros annuel (0.01 € x 4677 habitants) pour la durée de la convention,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Débat :**

*Monsieur Tanguy Picot dit que cette convention permet de vérifier si l'exploitant réalise bien sa prestation.*

*Monsieur Gérard Mollon confirme qu'en effet il s'agit d'une prestation de contrôle de la part du département et qu'après contrôle, un rapport est établi et transmis à Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire indique que la compétence assainissement sera transférée à la CCSRA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce qui demandera un travail en amont pour préparer ce transfert. Le budget sera également transféré. Un diagnostic sera réalisé pour chaque commune.*

*Monsieur Jacky Brément précise que le fonctionnement des stations d'épuration sur les communes du territoire est très différent. Certaines stations sont en très bon état, alors que d'autres le sont moins. Il sera important de déterminer si la compétence reprendra également les eaux pluviales.*

## **INSTITUTION**

### **7 - Désignation du référent déontologie**

**Délibération 2023-059**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**VU** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

**CONSIDERANT** qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1 une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,



2 un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

**CONSIDERANT** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

**CONSIDERANT** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

**CONSIDERANT** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1 pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros,
- 2 pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

**CONSIDERANT** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour toute la durée du mandat,

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,



## Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023

- Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le ou les référents déontologues (ou des membres du collège) pourra être publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de l'AMF.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
- un ordinateur portable,
  - un téléphone.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- 80 € par personne et par dossier,
  - 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### Débat :

*Sans objet*

## **8 - Tirage Jury d'Assises**

### **Délibération 2023-060**

*Monsieur le Maire expose,*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024. Il rappelle que la réglementation fixe le nombre de jurés à 1 pour 1 300 habitants ce qui donne pour la ville de Legé 4 jurés à désigner. Il précise également que peuvent être jurés, les personnes âgées d'au moins 23 ans (en 2024), sachant lire et écrire en français jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du code de procédure pénale. Il ajoute que les personnes de 70 ans et plus, peuvent se faire dispenser.

M. Le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner les jurés d'assises 2024 ainsi que les suppléants soit un total de 12.

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 ;

**VU** le tableau officiel de la population du département tel qu'il résulte du recensement général du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 27 avril 2023 portant sur la répartition du nombre des jurés par commune ;



**Il est procédé au tirage au sort des personnes suivantes :**

- 1 – David SAUZEAU né le 10 mai 1986 domicilié 9 rue Jean-Claude Grassineau
- 2 – Bruno BEAUCHENE né le 18 janvier 1960 domicilié 23 rue de l'Atlantique
- 3 – Louis CHEVALIER né le 15 octobre 1932 domicilié 22 rue de la Chaussée
- 4 – Damien GILBERT né le 21 février 1970 domicilié 17 rue des Bois, Le Breuil
- 5 – Marie-Thérèse CHAGNON (LAMARCHE) née le 9 janvier 1955 domiciliée 17 rue Alfred Gerbaud
- 6 – Jean-Paul LAURENCEAU né le 19 avril 1963 domicilié 1 La Cornetière
- 7 – Blandine RABILLARD née le 29 octobre 1992 domiciliée 8 rue Paul Cézanne
- 8 – Amandine GUIBERT née le 23 août 1986 domiciliée 53 route de Mormaison
- 9 – Isabelle GOUY (AIRIAU) née le 15 décembre 1966 domiciliée 7 La Tournerie
- 10 – Claude PAROIS né le 22 février 1974 domicilié 4 rue des Sources, La Garrelière
- 11 – Michel CHOLLET né le 26 juin 1960 domicilié 7 Sainte-Marie
- 12 – Roger DAHERON né le 9 octobre 1932 domicilié 9 La Fuié

Débat :

*Sans objet*



## B – Dossiers pour information

### 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
054-2023	<b>Contrôle et réparation du bourrage tondeuse JD</b> - OUEST AGRI 956 € HT	12/05/2023
055-2023	<b>Location WC chimique et groupe électrogène rando VTT</b> - V LOK 534,65 € HT	12/05/2023
056-2023	<b>Engrais terrain de foot</b> - EFFIVERT 3 009 € HT	21/04/2023
057-2023	<b>Fertilisation terrain de football</b> - EFFIVERT 3 009 € HT	21/04/2023
058-2023	<b>Entretien mécanique terrains de football</b> - EFFIVERT 4 325,20 € HT	21/04/2023
059-2023	<b>Relamping restaurant scolaire</b> - EPSILON 1 346,40 € HT	21/04/2023
060-2023	<b>Psychomotricien au RPE</b> - MATHIEU BELAUD 1 470 € HT	26/04/2023
061-2023	<b>Master III benne camion pour le service espaces verts</b> - SAS GARAGE CHARRIER 30 453,53€ HT	05/05/2023
062-2023	<b>Réalisation du réseau électrique du lotissement As Neves</b> - TE44 37 405,17€ HT	16/05/2023

### 2 – Questions Diverses

- **Avis SAS Metha-Herbauges :**

Une enquête publique est ouverte pendant une période de 33 jours, du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023 inclus. Un cahier de doléances est à la disposition du public à la mairie de Corcoué-sur-Logne ainsi que sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4601/>



*Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023*

- **Elections sénatoriales :**  
Un courriel sera adressé à tous les élus dès ce vendredi, pour proposer l'heure du conseil municipal du 9 juin, soit à 18h ou 18h30. En cas d'empêchement, l'élu peut donner un pouvoir.
- **Déplacement des bacs de tris :** à l'angle du Bois Chevalier, une demande avec une proposition est à adresser auprès de la CCSRA pour déplacer les bacs de tris.

*La séance est levée à 22h44.*

LEGÉ, le 30/05/2023  
Le Maire de LEGÉ,  
M. Thierry GRASSINEAU



LEGÉ, le 30/05/2023  
Le secrétaire de séance,  
Mme JAUNET Yveline



